

**SESSION EXTRAORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 11 MAI 2021**  
~~~~~

L'an deux mil vingt et un, le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 mai 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Béatrice **OLGIATI**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN** Philippe **NÉRON**, Aurélien **MARTY**, Frédéric **DEROCQ**, Yann **LEGENDRE**.

Absents excusés : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS** et Messieurs Christophe **BOUCARD**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absent non excusé : Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Vote sur le huis clos de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal,
- Avis du Conseil Municipal du projet éolien d'ANDILLY.

**ORDRE DU JOUR**



**I – Vote sur le huis clos de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal :**

Au vu des nouvelles mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la COVID-19, Monsieur le Maire demande à voter pour que la séance se déroule en huis clos.

Après vote (**14 votants – 14 pour**), la réunion a lieu en huis clos.

.../...

.../...

## **II – Avis du Conseil Municipal du projet éolien d'ANDILLY :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'**ANDILLY-LES-MARAIS**, du fait du changement des membres depuis le lancement du projet.

En effet, il précise trouver normal qu'il y ait des avis divergents à ce sujet, il respecte les paroles qui restent dans le cadre de la politesse et attache beaucoup d'importance au respect et à la manière de le promouvoir.

Il présente au Conseil Municipal l'évolution du projet éolien communal :

*Délibération  
n° 2021/30*

- historique du projet,
- les 5 partenaires,
- le schéma de préférence d'installation éolienne,
- zone d'implantation potentielle,
- enjeux environnementaux,
- enjeux paysagers,
- aire d'étude immédiate,
- enjeux acoustiques,
- variante d'implantation n° 1,
- variante d'implantation n° 2,
- variante d'implantation n° 3,
- aménagement du site de poste de livraison,
- mesures mises en place du chantier,
- chiffres clés du projet,
- actions de communication et d'information,
- déroulement de la concertation,
- société citoyenne,
- exemples de communication,
- calendrier prévisionnel.

Monsieur le Maire rappelle avoir été contacté par de nombreux développeurs éoliens mais il souhaitait un projet qui puisse profiter à la commune mais surtout aux citoyens. Il évoque la société SAMÉOL qui avait déjà contacté des propriétaires et leur avait demandé des signatures sans même en avoir discuté avec la commune.

Rapidement, il a donc fallu faire un choix de développeur et d'idée de projet.

En 2017, un cahier des charges a été réalisé pour sélectionner un développeur. En 2018, VALOREM a été retenu comme développeur éolien avec, comme critère, une gouvernance partagée avec la commune et une intégration de la participation citoyenne dans ce projet. Le maintien de la maîtrise du projet est réalisé avec l'association « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 » (association qui œuvre pour la construction de projets citoyens d'énergies renouvelables). En 2019, Terra Energie (fonds d'investissement régional Nouvelle-Aquitaine) et la Communauté de Communes Aunis Atlantique deviennent partenaires du projet. Déroulement du premier comité de suivi puis du premier atelier habitants début 2020, suivi de la création de la société de projet « Parc Éolien Andilly-les-Marais (PEAM).

Plusieurs zones d'implantation potentielles ont été étudiées avec leurs contraintes. Les retombées économiques seront favorables à l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par cette zone. Les enjeux paysagers, environnementaux et acoustiques ont été abordés et les différentes études réalisées figurent dans l'enquête publique et sur le site de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

.../...

.../...

Au départ, VALOREM a envisagé mettre 4 éoliennes, leur apportant plus de retombées économiques, mais grâce au travail réalisé lors des ateliers habitants, l'orientation s'est faite sur le projet de 3 éoliennes afin de les éloigner des habitations et être au-delà des 500 mètres prescrits par la réglementation.

Au final, le projet éolien consiste en l'implantation de 3 éoliennes qui comportent les caractéristiques suivantes :

- hauteur maximum en bout de pôle : 200 mètres
- hauteur maximum en sommet de nacelle : 135 mètres
- diamètre maximale du rotor : 162 mètres
- puissance unitaire maximum : 6 MW

Elles seront situées en bordure de la route départementale n° 137 à une distance minimale de 500 mètres des habitations, dans l'axe des éoliennes de LONGÈVES. Un poste de livraison d'une surface de 36 m<sup>2</sup> avec bardage bois sera édifié.

Différentes mesures seront mises en place pendant la phase du chantier (suivi écologique, sécurité du passage des convois exceptionnels, choisir une période optimale pour la réalisation des travaux...) et pendant la phase d'exploitation (plan de bridage contre les nuisances sonores, synchronisation des feux de balisage, plantation de haies bocagères...).

L'investissement total de ce projet se situe entre 25 et 27 millions d'euros avec une productivité de 38 à 42 GWh par an, soit 17 472 tonnes de CO<sub>2</sub> d'évitées par an et 9 500 foyers desservis.

Le 4 février 2021, une réunion a été organisée pour lancer le processus de création d'une société citoyenne. Il s'agit de trouver les personnes qui souhaitent investir dans le projet et qui récupéreront les bénéfices de la vente de la production électrique. Leurs décisions et celles de la commune seront majoritaires par rapport à celles du développeur. La répartition du capital se fera entre la société citoyenne, le développeur VALOREM et le fonds d'investissement régional Terra Energies.

La communication sur ce projet a été faite depuis le début par différents moyens : à travers le site internet de la commune, les bulletins communaux et ceux de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et continue sur le site internet réalisé spécialement pour ce projet.

A ce jour, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, suite à l'enquête publique, pour donner son avis. En juin 2021, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) rendra un avis puis en septembre, la préfecture devrait prendre un arrêté d'autorisation d'implantation d'un parc éolien sur notre commune. En juin 2022, la société de projet PEAM lancera un appel d'offres relatif à la vente de l'électricité après accord de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et, en novembre, aura lieu le bouclage du financement.

Bien entendu, ces dates sont données à titre indicatif, il s'agit d'un calendrier prévisionnel.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire précise que différentes communes, ainsi que la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération ont déjà formulé des avis sur ce projet.

Il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le sujet. Personne ne répond.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote pour un avis favorable ou défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'**ANDILLY**.

.../...

.../...

Il nomme un assesseur : Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** et un rapporteur : Monsieur Aurélien **MARTY**.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne. Le scrutin clos, les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- avis favorable 13 voix
- abstention – bulletin blanc 1 voix

Le Conseil Municipal (**14 votants – 13 pour – 1 abstention**) émet un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'**ANDILLY**.

**1 délibération** a été prise (*n° 2021/30*) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 14.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	<i>Absente excusée</i>
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	<i>Absente excusée</i>
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent non excusé</i>
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélié <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Yann <b>LEGENDRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Alain <b>BÉNÉTEAU</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>